



TRIBUNAL
DU STATIONNEMENT PAYANT

Administration générale
Direction

Réf: 2026/DSS/02

Décision portant délégation

en application des l'articles R. 2333-120-23, R. 2333-120-27 et R. 2333-120-65 du Code général des collectivités territoriales

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DU STATIONNEMENT PAYANT,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2333-120-23, R. 2333-120-27 et R. 2333-120-65;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés, à compter du 2 mars 2026, pour statuer par ordonnance en vertu des 9°, et 10° de l'article R. 2333-120-27 du code général des collectivités territoriales ainsi que pour statuer sur les recours présentés sur le fondement de l'article R. 2333-120-65 du même code :

- Monsieur Laurent LEVY BEN CHETON, vice-président,
- Madame Déborah DE PAZ, vice-présidente.

Article 2 : L'arrêté portant délégation de signature du 1er septembre 2025 est abrogé.

Fait à LIMOGES, le 2 mars 2026

Le Président du Tribunal
Yann LIVENNAIS